



Conseil Départemental de l'Éducation Nationale 2020

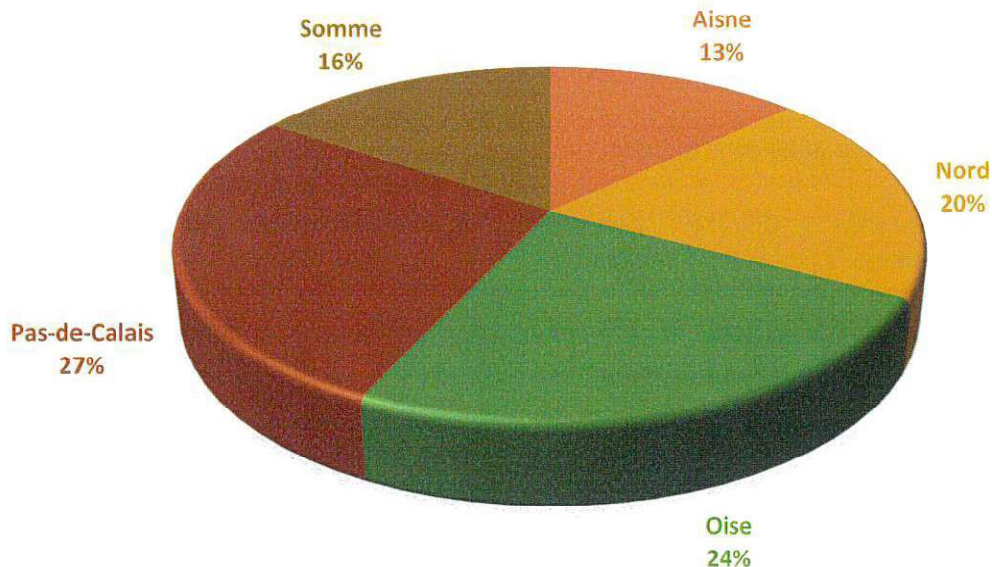
Bilan 2019/2020 et nouvelles dispositions pour la rentrée de septembre 2020

Situation générale dans les Hauts-de-France pour 2019/2020

Depuis le 1^{er} septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'organisation et le financement du transport des scolaires (hors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité) incombent à la Région Hauts-de-France en lieu et place des Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Près de 205.000 élèves ont bénéficié, au titre de l'année scolaire 2019/2020, de la prise en charge de leurs frais de transport par la Région Hauts-de-France. Cette action volontariste a représenté un engagement de plus de 241 millions d'euros.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PRIS EN CHARGE EN HAUTS-DE-FRANCE



Situation spécifique au Nord pour 2019/2020

Sur la base des critères d'éligibilité appliqués auparavant par le Département du Nord, ce sont 35.322 élèves nordistes des premier (552) et second degrés (14.799 collégiens et 19.971 lycéens) des établissements publics et privés sous contrat d'association avec les Ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Agriculture et de l'Alimentation qui ont disposé d'un titre de transport intégralement financé par la Région Hauts-de-France (hors frais de dossier de 12€ perçus par les transporteurs).

Rentrée 2020 – Mise en œuvre du nouveau règlement régional relatif aux transports scolaires

La Région proposait, jusqu'en juin 2020, des prestations différentes selon les territoires :

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Gratuité conditionnée pour l'ensemble des élèves	Gratuité conditionnée (hors frais de dossier de 12€) pour l'ensemble des élèves	Gratuité conditionnée pour les primaires, 50€ pour les collégiens et 80€ pour les lycéens	Gratuité conditionnée pour l'ensemble des élèves	Gratuité conditionnée pour les primaires et collégiens, 150€ pour les lycéens

Afin de garantir l'égalité de traitement de ses usagers, la Région se devait de définir des règles harmonisées pour la rentrée scolaire de septembre 2020, la loi imposant la date limite du 1er janvier 2021.

Aussi les élus régionaux ont-ils adopté, en séance plénière du 10 avril 2020, le nouveau règlement des transports scolaires actant les principes suivants :

- la gratuité des transports scolaires pour les élèves externes, demi-pensionnaires ou internes ayant-droits au transport scolaire et pris en charge par un transport collectif organisé par la Région ;

- la mise en place d'une allocation individuelle de transport (A.I.T) pour les élèves externes, demi-pensionnaires ou internes ayants droit, en l'absence d'un transport collectif existant au départ de leur domicile.

Particularité de la rentrée 2020 dans le Nord

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est étendue, en mars 2020, aux cinq communes de l'ex-communauté de Communes de la Haute-Deûle.

L'organisation des transports collectifs, et notamment scolaires, ainsi que la politique tarifaire associée relèvent désormais de la compétence de la MEL.

La desserte des cinq commune reste toutefois inchangée et est assurée, comme précédemment, par les cars régionaux dans le cadre d'un accord conclu entre la MEL et la Région.

En revanche, les conditions tarifaires d'accès à ces cars évoluent pour tous les usagers, y compris scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, le financement du transport des élèves domiciliés dans les communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin et scolarisés au sein de la MEL (dont les cinq communes de l'ex-CCHD, et particulièrement au Collège Albert Ball à Annoeullin), s'appuie sur les dispositions prises par la MEL en la matière, à savoir l'acquisition par les familles d'un abonnement (mensuel ou annuel) modulé selon le quotient familial des ménages.

Le financement du transport des jeunes de ces communes scolarisés hors de la MEL reste, en revanche, de compétence régionale.